La Forest-Landerneau

ARRETE MUNICIPAL N° 71 - 2026

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,
Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,
Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SA MARC – 2 rue de Kervezennec – 29200 Brest – représentée par Florian MORVAN (06 27 95 08 27), sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public.

Considérant que la création d'un branchement d'eau potable pour le compte d'Eau du Ponant nécessite de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, Route de Pail Ar Marc'h

ARRETE

Article 1 :

Les travaux sont prévus le mardi 10 novembre 2026, de 08h à 18h. Durant cette période, les prescriptions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée.
- Le stationnement sera strictement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise SA MARC

Fait à La Forest-Landerneau
Le 30 octobre 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX

MAIRIE de LA FOREST LANDERNEAU 29800